



Affichage publicitaire

Définitions

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention. **Attention** ! Il faut distinguer la publicité des enseignes qui sont apposées sur

un immeuble et sont relatives à une activité qui s'y exerce, ainsi que des préenseignes, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Contexte

La réglementation concernant les affichages publicitaires **n'est pas toujours respectée** en Guyane. Une étude menée en 2014 sur la commune de Cayenne a montré que la moitié des affichages publicitaires étaient non conformes à la réglementation, que ce soit pour

des questions de localisation, de taille ou de densité d'affichage. **Or, le nombre d'affichages publicitaires augmente d'année en année.** On constate également l'apparition d'affichages publicitaires numériques qui ne respectent pas toujours les horaires d'extinction.

Enjeux environnementaux

Au-delà de **dégrader visuellement les paysages**, les affichages publicitaires posent question quant à l'occupation du sol, spécifiquement vis-à-vis de la densité de panneaux scellés au sol. Par ailleurs, les affichages publicitaires numériques et de

manière générale les affichages lumineux provoquent une importante **pollution lumineuse**. Elle perturbe alors la faune et la flore alentour, en plus d'être la cause d'une importante consommation d'énergie, souvent dispensable (voir page 52).

Ce que dit le droit

Les affichages publicitaires sont réglementés par le Règlement Local de Publicité (RLP) qui est défini par les communes. Lorsqu'une commune n'a pas défini de RLP, c'est la réglementation nationale qui doit être appliquée.

Hors agglomération, la publicité est interdite sauf sur l'emprise d'un aéroport et à proximité immédiate d'un centre commercial. En agglomération, elle est interdite (avec dérogation possible dans le cadre d'un RLP) aux abords des monuments historiques et

des Sites Patrimoniaux Remarquables, dans le PNRG, dans le PAG, à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

Les supports de publicité doivent respecter certaines normes de dimensionnement dépendant de la taille de l'agglomération concernée et du type d'affichage :

Taille de l'agglomération	Dispositifs muraux	Scellés au sol	Publicité lumineuse
<10 000 hab.	S=4m ² ; H=6m	Interdit	Interdite
<10 000 hab inclus dans une unité urbaine de plus de 100 000 hab. ou >10 000 hab	S=12 m ² ; H=7.5 m	S=12m ² ; H=6m	S=8m ² ; H=6m

À noter : hors agglomération, si la publicité est exceptionnellement autorisée, elle doit respecter les mêmes dimensionnements que les agglomérations de plus de 10 000 hab.

Les supports sont également soumis à des règles de densité selon la longueur de l'unité foncière :

Longueur de l'unité foncière	<40 m	40 à 80 m	80 à 160 m
Domaine privé	2 dispositifs muraux ou 1 scellé au sol	2 dispositifs muraux ou 2 scellés au sol	3 dispositifs muraux au total (muraux et/ou scellés au sol)
Domaine public		1 panneau scellé au sol pour 80 m	

Les publicités lumineuses sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. **Leur limite de dimensionnement est de 8 m² de surface et de 6m de hauteur.** Elles sont soumises à des obligations d'extinction la nuit (voir page 52). En cas de non-respect, l'auteur pourra faire

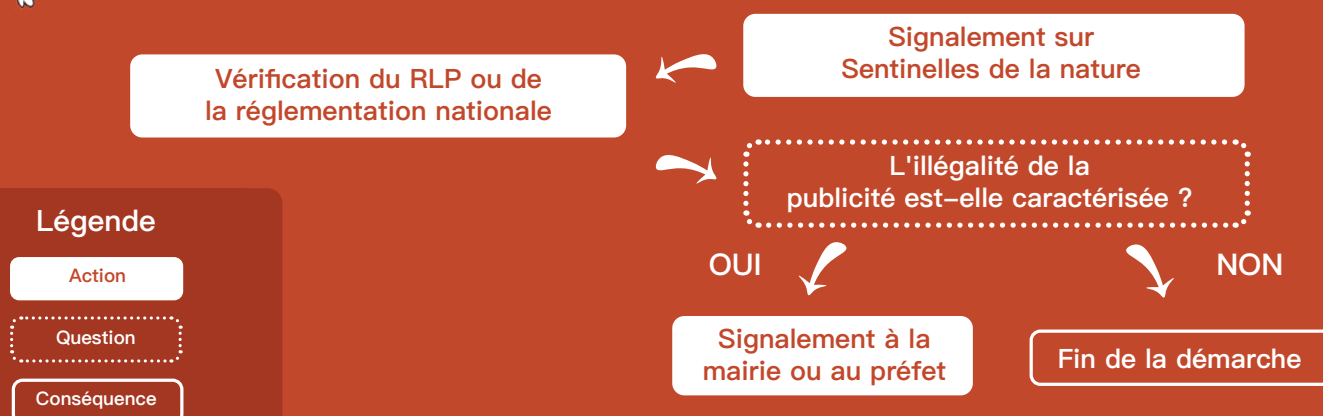
l'objet **d'une sanction administrative** (amende allant jusqu'à 1 500 € avec suppression du dispositif ou mise en demeure de mettre en conformité) ou **d'une sanction pénale** (amende allant jusqu'à 7 500 €).

Textes réglementaires : L. 581-3 à 9, L. 581-26 et L. 581-34 (C. Envir.)



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : surface concernée, propriétaire du terrain si connu.



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :

Plaquette DGTm sur la publicité : https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_publicite-compresse.pdf

Règlement Local de Publicité de Cayenne : <http://www.ville-cayenne.fr/reglement-local-de-publicite-rlp/>

